

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Substituer aux mots :

« les meilleurs délais »

les mots :

« un délai de vingt-quatre heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est intéressant de voir que dans la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, un délai de 24 heures a été imposé aux plateformes alors qu'ici aucun délai précis n'est donné.

Cet amendement vise à corriger cette incohérence.